

**Proposition du Conseil administratif du 31 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 641 000 francs, soit:**

- un crédit de 247 000 francs destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires de l'école des Genêts;
- un crédit de 394 000 francs destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires de l'école Hugo-de-Senger.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité reçoivent chaque année des demandes relatives à l'amélioration de la sécurité sur le chemin des écoliers.

Ces demandes émanent des conseils d'établissements scolaires, des associations de parents d'élèves ou de particuliers.

Depuis la création des conseils d'établissements scolaires, nous constatons une forte augmentation des demandes, montrant ainsi la grande préoccupation de la population à ce sujet.

Il s'agit le plus souvent de demandes pour assurer une surveillance par la patrouille scolaire d'un ou plusieurs emplacements. Après une analyse effectuée par la Brigade d'éducation et de prévention de la gendarmerie, le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, il est constaté le plus souvent qu'une modification de l'aménagement est plus adéquate pour garantir la sécurité des enfants. Cette solution s'avère plus intéressante car elle garantit la sécurité d'une manière permanente et pour un grand nombre d'utilisateurs.

## Exposé des motifs

Les deux établissements scolaires des Genêts et de Hugo-de-Senger ont été invités à établir un dossier complet sur les « points noirs » de leur quartier. Un processus a été mis en place pour étudier et réaliser les aménagements à créer ou à modifier.

Partant des différents constats, un diagnostic et une recherche de solutions (aménagements, signalisation, marquage, mesures de circulation, patrouilleuses, etc.) ont fait l'objet d'un mandat.

Le rôle du Service des écoles et institutions pour l'enfance et du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'assurer la coordination entre les différents partenaires et les services techniques compétents, dont l'autorité cantonale en matière de circulation, la Direction générale de la mobilité (DGM), afin de réaliser des études concertées et trouver des solutions. Les solutions sont présentées en séance d'information aux conseils d'établissements scolaires, aux directions des écoles et aux associations de parents d'élèves avant de lancer les procédures préalables à la réalisation, telles que la présente proposition de crédit de réalisation, ainsi que le dépôt des requêtes en autorisation de construire.

Les solutions proposées ci-dessous en sont le résultat ; elles ont été concertées avec l'ensemble des acteurs compétents (Ville, Canton, membres des conseils d'établissements scolaires) ; elles permettent d'améliorer la sécurité des itinéraires pour les modes de déplacement doux (piétons, vélos), avec une attention toute particulière apportée au comportement et à la perception des écoliers.

## Description du projet et des travaux

### Décision 1 : Ecole des Genêts

Les mesures retenues sur six secteurs du quartier des Genêts sont pour la plupart de type «aménagement en dur» :

- Secteur 1 - **Carrefour ch. des Colombettes / ch. des Genêts**  
Avancée de trottoir et coussin berlinois ;
- Secteur 2 - **Chemin des Genêts**  
Contrôles accrus et signalisation verticale ;
- Secteur 3 - **Carrefour ch. de la Rochette / ch. de Sous-Bois**  
Aménagement d'un trottoir traversant, complété de mesures de contrôle pour limiter le transit sur le ch. de Sous-Bois.
- Secteur 4 - **Franchissements / barrières**  
**Itinéraire 1 – Passage derrière l'école des Genêts** qui permettrait une liaison directe pour les enfants venant du ch. du Champ-Baron ;  
**Itinéraire 2 – Passage devant le bâtiment des missions permanentes à l'ONU**, contrairement à l'itinéraire 1, la route existe déjà dans ce cas, avec un portail souvent fermé à l'extrémité de la parcelle ;
- Secteur 5 - **Croisement rue Maurice-Braillard / rue de Moillebeau**  
Seuil avec angle «fort» et rétrécissement de la chaussée au début de la rue Maurice-Braillard, avec mise en place de 2 totems zone 30 km/h en remplacement de la signalisation verticale actuelle ;
- Secteur 6 - **Ch. du Champ-Baron**  
Avancée de trottoir bilatérale et marquage d'un passage piétons.

Ces mesures feront l'objet d'une demande d'autorisation de construire dans le courant de 2011, complétant les aménagements de la zone 30 km/h déjà en place.

Toutefois ces aménagements ne permettront pas à eux seuls de résoudre tous les problèmes de sécurité du quartier. D'autres mesures d'accompagnement sont indispensables pour réduire encore les risques et les dangers :

- Fresques didactiques, sur l'exemple de celles réalisées aux rues du Môle et de Berne, et signalétique dans la zone piétonne du chemin des Genêts ;
- Sensibilisation des enfants et des parents (carte des itinéraires scolaires à privilégier), éventuelle mise en place d'un «pédibus» (ramassage scolaire à pied) ou d'un «vélobus» (ramassage scolaire à vélo).

## **Décision II : Ecole Hugo-de-Senger**

Les mesures retenues pour les accès sécurisés à l'école Hugo-de-Senger totalisent onze secteurs du quartier Cluse-Roseraie, par ailleurs conformes aux exigences de la DGM. Une étude étayant le maintien des passages piétons a été réalisée pour conforter nos propositions.

- Secteur 1 - **Carrefour Dancet / Pont d'Arve et rue Dancet**  
Prolongement du trottoir, dédoublement du totem sur pastille en béton et marquage de la porte de la zone 30 km/h, pour réduire la linéarité et l'aspect routier de ce lieu sensible et dangereux pour les piétons ;
- Secteur 2 - **Carrefour Pictet de Bock / Dancet**  
Réduction de la traversée piétonne avec avancée de trottoir en marquage et potelets ;
- Secteur 3 - **Carrefour Battoirs / Dancet**  
Aménagement d'un seuil au droit d'un passage pour piétons ;
- Secteur 4 - **Carrefour Battoirs / Charles-Page**  
Aménagement d'un trottoir traversant à la porte de la zone 30 km/h ;
- Secteur 5 - **Carrefour Pont d'Arve / Charles-Page**  
Mise en place d'une barrière ;
- Secteur 6 - **Carrefour Carouge / Charles-Page**  
Aménagement de la porte de la zone 30 km/h avec le marquage d'un passage piétons intégrant un îlot et un contresens cyclable ;
- Secteur 7 - **Carrefour Pictet-de-Bock / Carouge**  
Marquage d'un seuil avec angle «fort» à l'entrée du trottoir traversant et pose d'un feu clignotant « attention piétons » ;
- Secteur 8 - **Carrefour Rodo / Dancet**  
Aménagement d'un coussin berlinois ;
- Secteur 9 - **Carrefour Moulins-Raichlen / Dancet**  
Avancée de trottoir en marquage et pose potelet avec déplacement du stop ;
- Secteur 10 - **Carrefour Battoirs / Carouge**  
Rafraîchissement du marquage
- Secteur 11 - **Carrefour Maladière / Charles-Page**  
Aménagement d'un trottoir traversant à la porte de la zone 30 km/h.

Ces mesures complètent celles de la zone 30 km/h actuellement à l'étude ; un plan commun et coordonné à ces deux dossiers sera déposé en autorisation de construire dans le courant de 2011.

D'autres mesures sont envisagées : mesures policières (patrouilles scolaires, contrôles de vitesse, etc.) et mesures de sensibilisation (éducation routière des enfants) :

- Réalisation d'un plan de trajets scolaires (rue Dancet, côté pair) ;
- Balisage avec signalétique pour les enfants, selon projet déjà réalisé par le Service des écoles et institutions pour l'enfance à Cayla, etc ;
- Réalisation d'une ligne de pédibus.

### Concertation

Le projet a été étudié en concertation avec les conseils d'établissements scolaires, les associations de parents d'élèves ainsi que les directions des écoles.

### Estimation des coûts

#### Décision 1 : Ecole des Genêts

##### Génie civil

Installation de chantier	10.30 %	19'000
Aménagement de surface (seuils, pastilles, trottoirs, etc.)		78'000
Canalisations		25'000
Mobilier urbain		13'000
Marquages		8'000
<b>Sous-total</b>		<b>143'000</b>

Signalétique et balisage pour les écoliers, avec mise en place		40 000
<b>Total</b>		<b>183'000</b>

##### Honoraires

Ingénieur civil	11.00 %	20'300
Ingénieur géomètre (cadastration)		9'000
Héliographie		6'000
<b>Total</b>		<b>35'300</b>

<b>Information et communication</b>		<b>1'500</b>
-------------------------------------	--	--------------

<b>Total HT</b>		<b>219'800</b>
-----------------	--	----------------

TVA 8 % (arrondi)		17'600
-------------------	--	--------

<b>Total TTC</b>		<b>237'400</b>
------------------	--	----------------

Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi)		9'600
--	--	-------

<b>Décision 1 - Total TTC net</b>		<b>247'000</b>
-----------------------------------	--	----------------

#### Décision 2 : Ecole Hugo-de-Senger

##### Génie civil

Installation de chantier	9.90 %	29'000
Aménagement de surface (seuils, pastilles, trottoirs, etc.)		107'400
Canalisations		29'500
Mobilier urbain		69'000
Marquages		17'400
<b>Sous-total</b>		<b>252'300</b>

Signalétique et balisage pour les écoliers, avec mise en place		40 000
<b>Total</b>		<b>292'300</b>

##### Honoraires

Ingénieur civil	12.20 %	35'700
Ingénieur géomètre (cadastration)		10'000
Héliographie		10'000
<b>Total</b>		<b>55'700</b>

<b>Information et communication</b>	<b>2'800</b>
<b>Total HT</b>	<b>350'800</b>
TVA 8 % (arrondi)	28'100
<b>Total TTC</b>	<b>378'900</b>
Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi)	15'100

<b>Décision 2 - Total TTC net</b>	<b>394'000</b>
-----------------------------------	----------------

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2010).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15 % sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés

### **Programme des travaux et délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ 4 mois pour chaque école.

### **Agenda 21 choix écologiques**

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles, et les trottoirs type Ville de Genève seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Les enrobés bitumineux utilisés sur chaussées et trottoirs sont constitués en partie de matériaux recyclés.

### **Personnes à mobilité réduite**

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que malvoyantes.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

### **Information publique**

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains des rues environnantes, indiquant la nature des travaux prévus, leur durée et les mesures de circulation prises durant le chantier.

Sur place, une signalisation mobile de chantier, « panneaux d'entrée de chantier type Ville de Genève », sera installée.

### **Autorisation de construire**

Les deux projets feront l'objet d'une requête en autorisation de construire APA dans le courant de l'année 2011.

### **Intérêts intercalaires**

Pour les objets dont la durée des travaux est inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

## Référence au septième plan financier d'investissement 2012 – 2023

Ces objets ne figurent pas au septième plan financier d'investissement 2012-2023.

### Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage des aménagements seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

### Charge financière

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté I, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 28'590 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté II, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 45'600 francs.

### Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet d'aménagement de la présente demande de crédit a été élaboré par le service de l'aménagement urbain et de la mobilité et le service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le service du génie civil.

### Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après :

## PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 247'000 francs, destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires de l'école des Genêts ;

*Art. 2.* - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 247'000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

*Art. 4* - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 394'000 francs, destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires de l'école Hugo-de-Senger

*Art. 2.* - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 394'000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

*Art. 4* - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.